



Communiqué de presse

Mercredi 3 avril 2019

Paris renforce la régulation des Trottinettes en libre-service

Dans l'attente de la loi d'orientation des mobilités, qui doit permettre de créer un cadre juridique national pour les trottinettes électriques en libre-service, la Ville de Paris met en place ses propres dispositifs de régulation. Ces mesures, qui visent notamment à protéger les piétons, ont été adoptées mercredi par le Conseil de Paris.

Si la Ville de Paris soutient les nouvelles formes de mobilités propres, qui représentent des alternatives utiles à la voiture individuelle polluante, il est essentiel que leur présence dans les rues de la capitale soit régulée.

A ce titre, la multiplication ces derniers mois des trottinettes électriques en libre-service pose plusieurs problèmes qu'il convient rapidement de régler. Leur circulation sur les trottoirs est source d'insécurité pour les piétons, notamment les personnes âgées et les enfants. Leur stationnement, souvent anarchique, perturbe les déplacements des parents avec poussette et des personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris a très vite alerté le gouvernement sur cette situation préoccupante, en proposant que la future loi sur les mobilités crée un cadre juridique clair pour les trottinettes électriques. Malheureusement, ce projet de loi, initialement prévu à l'automne 2018 puis reporté au printemps 2019, n'est toujours pas voté.

Dans l'attente des avancées nationales, la municipalité a décidé de mettre en place ses propres dispositifs de régulation, qui se déclinent en 4 axes présentés ci-dessous, à l'occasion de

l'examen ce mercredi par le Conseil de Paris, d'une délibération instaurant une redevance d'occupation du domaine public :

- 1. Verbaliser les abus.** Les utilisateurs de trottinettes électriques circulant sur les trottoirs s'exposent désormais à un PV de 135 euros. Le stationnement des trottinettes gênant la circulation des piétons est également verbalisé à hauteur de 35 euros et la Ville procède à des opérations de mises en fourrière de ces trottinettes. Ces mesures sont mises en œuvre par la police municipale parisienne, qui a accentué ces derniers jours les contrôles.
- 2. Délimiter le stationnement.** La Ville de Paris va créer dans les prochaines semaines des zones spécifiques de stationnement, délimitées par un marquage au sol. Les utilisateurs seront invités à y déposer leurs trottinettes à la fin de leur trajet. Environ 2.500 places devraient être disponibles d'ici fin 2019. A terme, la municipalité envisage de rendre le stationnement obligatoire dans ces zones.
- 3. Responsabiliser les opérateurs.** Neuf entreprises proposent la location de trottinettes électriques en libre-service à Paris. La municipalité a élaboré avec eux une charte de bonnes pratiques, sur le même principe que les chartes qui s'appliquent aux entreprises de vélos et de scooters en libre-service. Les opérateurs de trottinettes seront invités à signer cette charte d'ici la fin mai.
- 4. Réguler la flotte en circulation.** Près de 15.000 trottinettes électriques sont aujourd'hui disponibles dans les rues de la capitale. Un chiffre en croissance constante, qui pourrait atteindre les 40.000 d'ici la fin de l'année. Pour réguler cette flotte, la municipalité a instauré une redevance pour les entreprises, d'un montant qui croit en fonction du nombre de trottinettes (de 50 à 65 euros par trottinette).

Ces mesures sont une première étape dans la régulation des trottinettes électriques à Paris. La municipalité compte sur la future loi d'orientation des mobilités pour créer un cadre juridique clair qui donne véritablement aux communes les moyens d'agir. Anne Hidalgo a adressé fin mars un courrier au Premier ministre pour souligner l'urgence de ce texte législatif, également demandé par de nombreuses autres villes de France.

Contact presse : Chloé Humpich / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61